

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

### COMMUNE DE CONDRIEU

#### DECISION 2026-07

#### DIRECTION ARTISTIQUE BIENNALE 2026 – 4 166,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que l'organisation de la Biennale implique la réalisation de dépenses, notamment le recours à un directeur artistique pour un montant de 4 166,00 € TTC ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De signer le contrat avec le Directeur artistique, Allal Rouane, concernant sa prestation dans le cadre de la Biennale 2026.

Condrieu, le 9 janvier 2026,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.